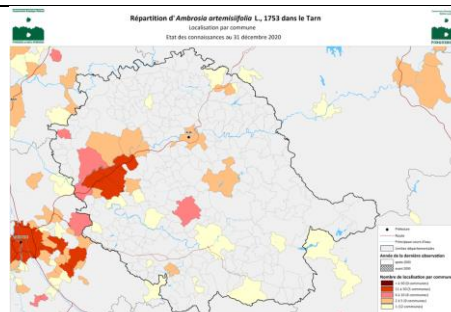


L'ambroisie, une nuisance pour la santé et une menace pour l'agriculture

L'Ambroisie est une plante exotique envahissante colonisant différents milieux : parcelles agricoles, chantiers, bords de routes, bords de cours d'eau... Elle est recensée dans notre département depuis le début des années 2000.

Les pollens d'ambroisie sont très allergisants et peuvent provoquer des réactions allergiques en fin d'été : rhinites, conjonctivites, trachéite / toux, urticaire, eczéma et de l'asthme.

En région Auvergne-Rhône-Alpes où l'ambroisie est très implantée, la prise en charge des pathologies liées à l'ambroisie a induit un surcoût de 40 millions d'euros en 2017.



La présence d'ambrosies dans certaines parcelles peut entraîner :

- Perte de rendement
- Semences non conformes pour la commercialisation
- Charges supplémentaires de traitement du sol
- Problématique à gérer sur le long terme car importante production de graines
- Conflits de voisinage (dissémination d'une parcelle à l'autre)



Reconnaître l'ambroisie...



... pour mieux lutter

La plante doit être éliminée :

- Par arrachage de préférence avant floraison et avant la grenaison (avec port de gants)
- Par un fauchage de préférence avant floraison
- En empêchant son installation par technique de végétalisation

Informations indicatives

- Floraison et émission de pollens : dès mi-juillet
- Production de graines : à partir de septembre

Tout sur l'ambroisie : ressources documentaires

Tout sur l'ambroisie : www.ambroisie.info

Rôles du maire et du référent ambroisie

Réglementation

Article 57 de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé	L'ambroisie est classée comme espèce nuisible à la santé humaine
Article R1338-4 du code de la santé publique	<ul style="list-style-type: none">- Dans les départements concernés par la présence d'ambroisie, le Préfet détermine par arrêté préfectoral les mesures à mettre en œuvre et leurs modalités d'application (en cours d'élaboration). Ces mesures peuvent faire l'objet d'un plan d'action annexé à l'arrêté préfectoral.- Les maires des communes concernées peuvent participer à la mise en œuvre des mesures de leur ressort
Article R. 1338-8 du code de la santé publique	Les collectivités territoriales concernées peuvent désigner un référent territorial pour mettre en œuvre les mesures de gestion sur le territoire concerné

Rôle du maire

- Appliquer la réglementation nationale et départementale sur le territoire communal pour laquelle il reste juridiquement compétent
- Mettre en œuvre les mesures de prévention et de gestion sur les zones qui relèvent de sa compétence : chantiers, bords de routes communales, espaces verts
- Veiller à ce qu'une clause ambroisie soit incluse dans les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) des marchés publics et qu'une instruction soit jointe aux demandes de permis de construire
- Nommer un ou plusieurs référent(s) ambroisie(s).

Rôle du référent ambroisie

- Réaliser une veille active de la présence de l'ambroisie sur le territoire : repérer la présence d'ambroisie, suivre l'évolution des foyers les années suivantes
- Gérer les signaux : création de signaux sur la plateforme et/ou suivi des signaux existants
- Se déplacer pour évaluer la situation (confirmer qu'il s'agit d'ambroisie, nombre de pied, stade...)
- Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération (réunion de bord de champs- possibilité de solliciter le CPIE/DDT/Chambre d'agriculture)
- Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures : (participation éventuelle à la destruction des pieds (si quelques plants ou dans le cadre de chantier d'arrachage)
Boite à outils disponible sur le site www.ambroisie.info

Le CPIE pour accompagner

L'ARS a confié au CPIE du Tarn les missions suivantes :

- Accompagnement à la nomination et formation des référents territoriaux ambroisie
- Validation de signalements ambroisie sur la plateforme internet : <http://www.signalement-ambroisie.fr/>
- relais avec les différents acteurs qui peuvent être impliqués (agriculture, routes, rivières...)
- Sensibilisation du grand public aux enjeux santé et environnement liés à la présence de la plante

Contact

Jérémy PRINGAULT Référent Ambroisie	CPIE des Pays Tarnais (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) Rue René Lencou 81120 REALMONT 05 63 34 09 90 j.pringault@cpie81.fr
--	--